

# Usage futur du site, avis du maire et du propriétaire

PIÈCE 7



## 7.1. Remise en état après exploitation

À l'identique de ce qui était prévu dans l'autorisation initiale, l'objectif de la remise en état du site est de lui conserver sa vocation agricole afin qu'il s'intègre dans le paysage local.

Compte-tenu de cet objectif, le projet est conçu de manière à faciliter l'activité agricole pendant l'exploitation de l'ISDI puis à l'issue de sa remise en état. Il prévoit notamment un remblaiement en pente douce, avec un raccordement au terrain naturel sur toute la périphérie de l'installation.

Le principe d'exploitation, fonctionnant en ouvrant des secteurs limités au remblaiement et en réaménageant ces secteurs dès que la cote finale est atteinte, permet d'anticiper la remise en état et de limiter la superficie à réaménager en fin d'exploitation.

A la dernière phase d'exploitation, ce seront ainsi simplement 2 ha qui resteront à réaménager sur les 15 ha que compte l'exploitation globale.

Ce réaménagement final comprendra quatre opérations :

- Démantèlement de l'ensemble des aménagements liés à l'activité de l'ISDI : enrobés, pistes, clôtures... et exportations de ces éléments. Les superficies ainsi libérées seront nivelées de manière à générer un profil harmonieux avec le reste de l'ISDI puis recouvertes de terre végétale pour être restituées à l'agriculture,
- Remblaiement du dernier secteur et régalinge de la terre végétale préalablement mise en stock sur cette superficie,
- Le busage, mis en place pour permettre la continuité hydraulique entre les fossés de la RD756 et leur rejet existant vers le ruisseau du Montatais est conservé,
- La haie séparant les parcelles 144 et 143 est replantée.

Une vue 3D de l'aménagement final et les profils associés sont présentés ci-contre :

Le plan qui suit permet de visualiser la topographie finale du site.

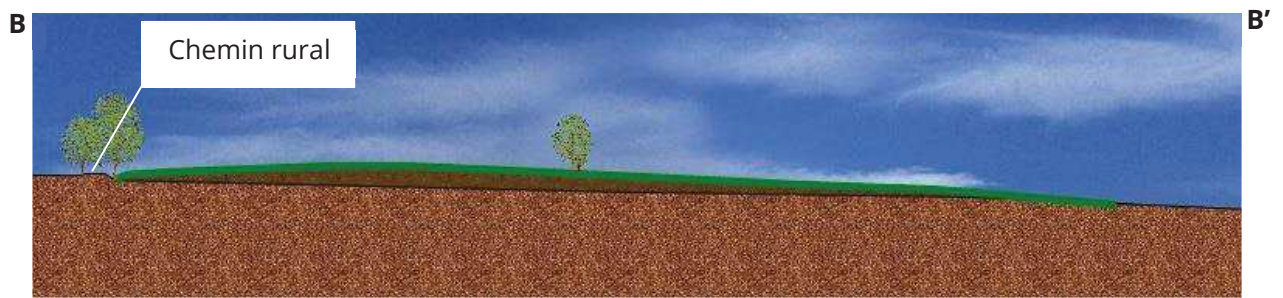
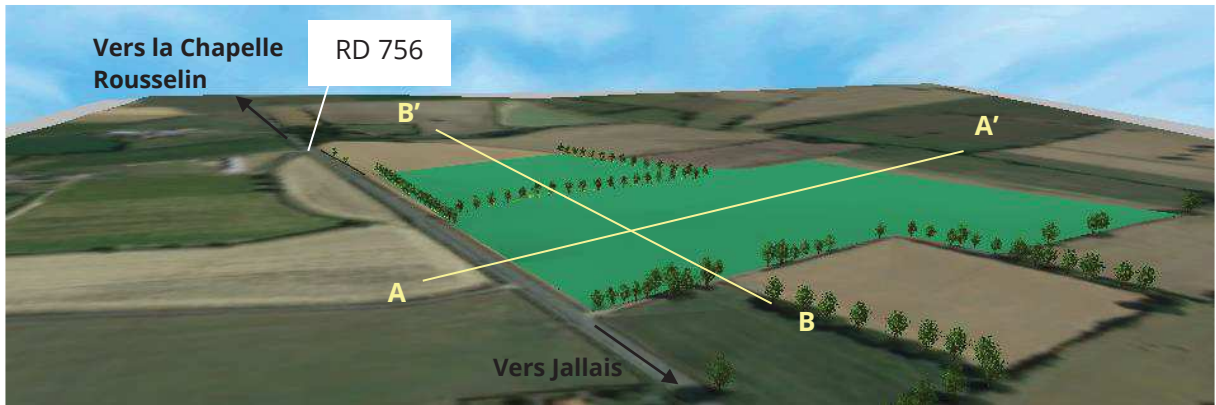


Figure 31 : Vue 3D et coupe de l'aménagement final



# Installation de Stockage de Déchets Inertes de Jallais

## Demande de prolongation



## **7.2. Avis du maire sur la remise en état**

L'avis du maire sur la remise en état du site est favorable (cf. courrier en annexe 5)

## **7.3. Avis des propriétaires sur la remise en état**

L'avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site est favorable (cf. courrier en annexe 6)